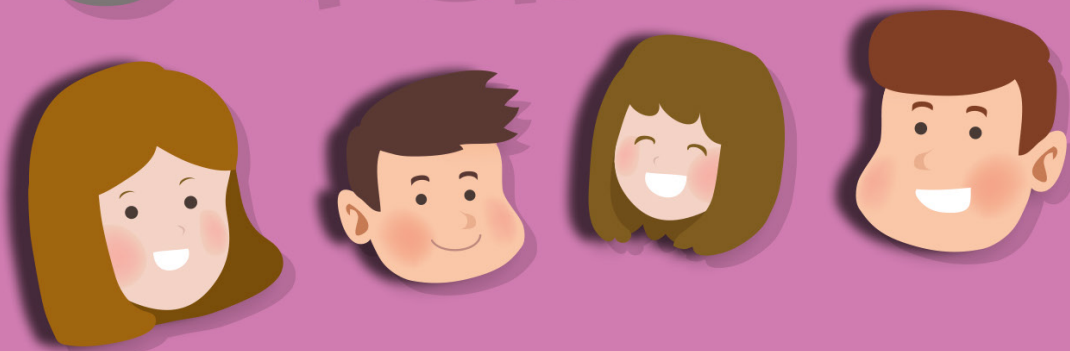


DÈS LE
7 MARS
2022

e-famille



valenciennesportailfamille.valenciennes.fr

INSCRIPTIONS SCOLAIRES
ET
DEMANDES DE DÉROGATIONS



Ville de
Valenciennes

Rentrée scolaire 2022/2023

INSCRIPTIONS ET DEMANDES DE DEROGATION DANS LES ECOLES DE VALENCIENNES

Du lundi 21 mars au vendredi 8 avril 2022

• Inscriptions scolaires **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** :

Vous habitez Valenciennes et votre enfant doit être scolarisé pour la première fois dans une école publique de Valenciennes ?

Prenez rendez-vous à partir du lundi 7 mars par téléphone au 03.27.22.59.51

Le jour du rendez-vous, munissez-vous des documents suivants :

document d'identité du représentant légal (si autre responsable légal : jugement de tutelle + pièce d'identité), livret de famille à jour, justificatif de domicile de moins de 3 mois, attestation CAF du Quotient Familial de janvier 2022 et pour les non-allocataires avis d'imposition 2021 sur revenus 2020, carnet de santé avec les vaccinations obligatoires à jour (il est impératif que les nom et prénom de votre enfant apparaissent sur chaque page), attestation d'assurance pour les activités extra-scolaires, le dernier jugement de divorce ou JAF en cas de séparation. L'accord des 2 parents est obligatoire pour l'inscription scolaire (attestation sur l'honneur du 2ème parent + copie de sa carte d'identité).

👉 Aucune démarche n'est à effectuer si votre enfant entre en CP après avoir effectué une scolarisation en maternelle à Valenciennes.

• **Dérogations scolaires** :

Vous n'habitez pas Valenciennes et vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école publique de Valenciennes ?

Ou

Vous habitez Valenciennes mais vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que celle du secteur ?

Vous devez retirer un dossier à l'accueil de la mairie ou le télécharger sur le site de la ville www.valenciennes.fr / démarches / inscriptions scolaires et nous le retourner complet pour le vendredi 8 avril 2022 dernier délai, au guichet famille ou par mail : derogation-scolaire@ville-valenciennes.fr

Vous habitez Valenciennes et vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre commune ?

Pour cela, vous devez formuler votre demande par écrit à Monsieur le Maire en précisant la commune souhaitée. Votre demande devra être accompagnée de votre justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que vos cartes nationales d'identité. En cas de séparation / divorce, l'accord des 2 parents est obligatoire. Il faudra alors nous fournir votre dernier jugement de divorce ou JAF.

Le Guichet Famille de la Ville de Valenciennes est à votre disposition aux horaires d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h.